

LES CONTRATS EN ALTERNANCE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION																																				
Public <ul style="list-style-type: none"> - les 16 à 29 ans - les jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du 1^{er} cycle du secondaire 	Public <ul style="list-style-type: none"> - les 16 à 25 ans, au début du contrat - les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus (inscrits à Pôle emploi) 																																				
Objectif Acquérir une formation théorique et professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel	Objectif Acquérir une formation théorique et professionnelle sanctionnée par un diplôme, un titre professionnel, un CQP ou une qualification reconnue																																				
Durée CDI (débutant par une période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans) ou CDD de 6 mois à 3 ans.	Durée CDI (débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois) ou CDD d'une durée de 6 à 24 mois au maximum.																																				
Employeurs Tous les employeurs y compris dans le secteur public.	Employeurs Tous les employeurs (en dehors de l'Etat et des collectivités territoriales)																																				
Avantages pour l'employeur <ul style="list-style-type: none"> - Aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Bac : 4 125 € maximum pour la 1^{ère} année du contrat 2 000 € maximum pour la 2^{ème} année du contrat 1 200 € maximum pour la 3^{ème} année du contrat - Aide exceptionnelle pour toutes les entreprises (celles de plus de 250 salariés devront s'engager à atteindre le seuil de contrats en alternance dans leur effectif en 2021) au recrutement d'apprentis pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 préparant à un diplôme jusqu'au master : 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans 8 000 € pour un apprenti majeur A l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat - Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque accident du travail/maladies professionnelles) 	Avantages pour l'employeur <ul style="list-style-type: none"> - Aide exceptionnelle pour toutes les entreprises (celles de plus de 250 salariés devront s'engager à atteindre le seuil de contrats en alternance dans leur effectif en 2021) au recrutement d'alternants pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 préparant à un diplôme jusqu'au master : 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans 8 000 € pour un apprenti majeur - Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque accident du travail/maladies professionnelles) 																																				
Rémunération (en % du SMIC) (1 678,95 € brut au 01/08/22) (aucune charge salariale n'est due par l'apprenti dans la limite du montant annuel du SMIC) <table border="1" data-bbox="129 1597 818 1989"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année d'exécution du contrat</th> <th colspan="4">Age de l'apprenti</th> </tr> <tr> <th>16/17 ans</th> <th>18/20 ans</th> <th>21 ans à 25 ans</th> <th>26 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} année</td> <td>27% (453 €)</td> <td>43% (722 €)</td> <td>53% (890 €)</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année</td> <td>39% (655 €)</td> <td>51% (856 €)</td> <td>61% (1 024 €)</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} année</td> <td>55% (923 €)</td> <td>67% (1 125 €)</td> <td>78% (1 309 €)</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> </tbody> </table> <p>(NB) : depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'Etat de 500 euros pour financer leur permis de conduire)</p>	Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti				16/17 ans	18/20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +	1 ^{ère} année	27% (453 €)	43% (722 €)	53% (890 €)	100% du SMIC	2 ^{ème} année	39% (655 €)	51% (856 €)	61% (1 024 €)	100% du SMIC	3 ^{ème} année	55% (923 €)	67% (1 125 €)	78% (1 309 €)	100% du SMIC	Rémunération (en % du SMIC) (1 678,95 € brut au 01/08/22) <table border="1" data-bbox="847 1541 1525 2096"> <thead> <tr> <th>Niveau de formation</th> <th>16/20 ans</th> <th>21/25 ans</th> <th>26 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titre ou diplôme non professionnel de niveau Bac ou titre ou diplôme professionnel inférieur au Bac</td> <td>55% (923 €)</td> <td>70% (1 175 €)</td> <td>SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle)</td> </tr> <tr> <td>Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au Bac ou diplôme de l'enseignement supérieur</td> <td>65% (1 091 €)</td> <td>80% (1 343 €)</td> <td>SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle)</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de formation	16/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	Titre ou diplôme non professionnel de niveau Bac ou titre ou diplôme professionnel inférieur au Bac	55% (923 €)	70% (1 175 €)	SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle)	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au Bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	65% (1 091 €)	80% (1 343 €)	SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle)
Année d'exécution du contrat		Age de l'apprenti																																			
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +																																	
1 ^{ère} année	27% (453 €)	43% (722 €)	53% (890 €)	100% du SMIC																																	
2 ^{ème} année	39% (655 €)	51% (856 €)	61% (1 024 €)	100% du SMIC																																	
3 ^{ème} année	55% (923 €)	67% (1 125 €)	78% (1 309 €)	100% du SMIC																																	
Niveau de formation	16/20 ans	21/25 ans	26 ans et +																																		
Titre ou diplôme non professionnel de niveau Bac ou titre ou diplôme professionnel inférieur au Bac	55% (923 €)	70% (1 175 €)	SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle)																																		
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au Bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	65% (1 091 €)	80% (1 343 €)	SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle)																																		